

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation	19/03/2024
Date d'affichage de la convocation	19/03/2024

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-six mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente à la Maison de l'eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. CARON, M. VALADE, M. PETURAUD (Suppléant), M. RABIOUX, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. THOMAS Thierry, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. BARONI, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. PARTHENAY, Mme VIAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. BASTIER par M. VALADE, M. COMTE Bernard par M. VIGIER, Mme RIVET par Mme BEAUVAL, Mme GUERRY par M. MEGRET.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. SOURISSEAU, M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. PERONNE, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BEAUMARD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. DELUSSET, Mme MAGNANT, M. BOUCHAUD.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MARS 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 5 mars 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 5 mars et le 26 mars 2024:

2024-06 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MAIN LEVEE DE CAUTION BANCAIRE
OS 2022-14 COMMUNE DE RUFFEC

2024-10 MAIN LEVEE DE CAUTION BANCAIRE ATRADIUS COMMUNE MONTIGNAC
(OS 2022-09)

2024-11 MAIN LEVEE DE CAUTION BANCAIRE ATRADIUS COMMUNE VARS (OS 2022-07)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 a été construit sur la base des résultats dégagés sur l'exercice 2023, sur les recettes de fonctionnement et d'investissement 2024 et sur les priorités déterminées par les délégués en matière de travaux.

Le budget de l'eau s'équilibre, tous mouvements confondus, à 3 249 173,00 € en section d'exploitation et à 3 263 419 € en section d'investissement.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Trésorier.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Election des membres de la commission de concession de service public

Monsieur le président rappelle au comité syndical que celui-ci a délibéré le 05 mars 2024 concernant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de service public.

Monsieur le Président rappelle enfin à l'assemblée que, pour une personne qui aurait un intérêt direct ou indirect dans une entreprise candidate (parent proche travaillant dans l'entreprise...), le fait de siéger dans la commission peut constituer un délit de prise illégale d'intérêt sanctionné par l'article 432-12 du Code Pénal.

Cette commission est présidée par le Président.

Les listes de candidats déposées dans les conditions fixées par délibération antérieur sont les suivantes :

Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
MEGRET Christian	BEAUVAL Sylvie
RADOUX Loïc	VIAUD Sabrina
VALADE Pierre	BRISSONNAUD Denis
MICHAUD François	RIVET Marie Amélie
BELLAUD Marie Lyne	PARTHENAY Christophe

Le comité syndical approuve à l'unanimité la liste des candidats proposée ci-dessus.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MARCHE DE MAITRISE D'œuvre EN VUE DES TRAVAUX DE CREATION, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre des missions confiées au syndicat Charente Eaux, celui-ci peut venir en aide en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que le maintien du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui compose le patrimoine du syndicat.

Le marché actuel de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement Hydraulique Environnement / Cabinet Merlin prend fin le 30 mars 2025. Afin de poursuivre les travaux de création, d'extension et de renouvellement de canalisation d'eau potable, il convient de missionner Charente Eaux afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister le SIAEP Nord-Ouest Charente à la passation d'un nouveau marché.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création, d'extension et de renouvellement de canalisation d'eau potable.

APPEL A PROJETS AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE PLAN EAU 2023-2024 :

« Renouvellement des canalisations d'eau potable »

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que Dans le cadre du plan Eau, l'Agence de l'eau Adour Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme. Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Pour accompagner les collectivités, l'Agence de l'eau propose un appel à projets en partenariat avec la Banque des Territoires.

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable issus d'une démarche de priorisation (étude diagnostique). Il vise notamment les secteurs en tension du bassin ayant connu des ruptures ou des tensions vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et les points noirs identifiés à l'échelle du bassin.

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable, à diamètre identique. L'augmentation de diamètre de canalisation peut être prise en compte si, et seulement si, la justification technique est apportée de la nécessité d'augmenter le diamètre pour un besoin de viabilité du projet.

Les décisions de financement feront l'objet d'une instruction partagée avec la Banque des Territoires dans l'objectif de boucler le plan de financement jusqu'à 100%. L'enveloppe dédiée de l'Agence de l'eau est de 20M € en subvention + 5M€ en avance Remboursable. La Banque

des Territoires dispose d'une enveloppe de prêts de long terme en faveur de la transition écologique, à des conditions privilégiées.

Priorité 1 : 50% en subvention appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les communes identifiées en rupture ou en tension pour l'alimentation en eau potable, validées par les services de l'ARS et notamment les points noirs.

Priorité 2 : 30% en subvention et 30% en avance remboursable appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les autres communes du bassin. L'aide maximale pour un maître d'ouvrage est de 2 M€.

L'appel à projet nécessite au préalable la prise d'une délibération afin d'engager la collectivité dans cette démarche.

Le comité syndical décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du partenaire financier, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour le financement des dépenses relatives à l'appel à projets plan eau 2023-2024 : « Renouvellement des canalisations d'eau potable ».

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DE L'EAU POITOU CHARENTES ET LIMOUSIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de préserver la qualité des eaux brutes. L'ensemble des collectivités est concerné par la qualité des eaux brutes et voit aujourd'hui que les aides publiques ne sont pas à la hauteur des enjeux. Il convient de s'organiser pour fédérer, convaincre et diriger, à bon escient, les fonds publics et privés dédiés aux questions environnementales vers la protection de la ressource en eau. Il en est ainsi, notamment, des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) « dits privés », qui ont toute leur place aux côtés des fonds publics.

Dans cette perspective, le Président de la SPL des Eaux du Cébron, Le Vice-Président de Grand Poitiers et le Premier Vice-Président du Syndicat Eaux de Vienne ont proposé la création d'une association à travers laquelle la représentation de nos collectivités, devrait permettre une meilleure reconnaissance des instances du monde de l'eau et permettre également une meilleure connaissance des décisions qui ont un impact sur la gestion de l'eau, que ce soit d'ordre juridique, technique, législatif ou financier.

L'association aura pour objet toutes actions contribuant à :

- Faire reconnaître les enjeux eau sur le territoire des membres auprès des instances (Etat, Agence, Région, Département, ...),
- Contribuer à la protection de la qualité des ressources eau comme bien commun auprès de ses membres,
- Appuyer auprès des élus membres sur les politiques de l'eau,
- « Aller à la rencontre d'acteurs publics et privés pouvant servir les politiques de l'eau ».

L'association aura pour dénomination sociale : **Association des Collectivité de l'Eau du Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL).**

Le siège social est fixé au Syndicat des Eaux du Centre Ouest – Beaulieu sur la commune d'ÉCHIRÉ (79410). Le périmètre de l'association regroupe les départements de la Charente (16), de la Charente Maritime (17), de la Creuse (23), des Deux Sèvres (79), de la Vienne (86) et de la Haute Vienne (87).

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Une cotisation payée par les membres (part fixe de 1000 € dans un premier temps puis possibilité de changer en part variable dans un second temps),
- Une subvention de l'Etat ou des organismes publics,

- Les revenus et intérêts générés par les prestations de services,
- Les dons faits par des membres ou des tiers (à voir avec les services juridiques),
- Toutes autres ressources autorisées par les lois applicables.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou Charentes et Limousin (CEPCL) et de désigner M. VIGIER Marc comme membre titulaire et M. MICHAUD François comme membre suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30.***

Liste des délibérations :

- **2024-12** Vote du budget primitif 2024
- **2024-13** Concession de service public d'eau potable : Election des membres de la commission de concession de service public
- **2024-14** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de création, d'extension et de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable
- **2024-15** Appel à projets Agence de l'Eau Adour-Garonne Plan Eau 2023-2024 : « Renouvellement des canalisations d'eau potable »
- **2024-16** Adhésion à l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,
Marc VIGIER,

Le secrétaire de séance,
Christian MEGRET,



